

00517 - AG LAVAUR

EMISSION DE PARTS SOCIALES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1 - DEVENIR SOCIETAIRE

1. Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Les parts sociales sont des titres de capital¹ émis par les Banques Populaires, sociétés coopératives à capital variable. Les parts sociales sont toutes nominatives, leur valeur nominale, fixée dans les statuts, est de 4,20 €.

1. Qui peut devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale peut être admise comme sociétaire, participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, à condition d'avoir été agréée par le Conseil d'Administration et d'avoir été reconnue digne de crédit. En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Plancher de souscription

Le montant minimum est celui correspondant à la souscription d'une (1) part sociale.

Plafond de détention

Le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire a été fixé, par le Conseil d'administration, à 1 100 parts sociales tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Toutefois, cette limite est susceptible d'être dépassée, dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée,
- à la suite d'une fusion de société,
- à la suite d'une opération sur titres organisée et initiée par la Banque Populaire (option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales, décidée par l'assemblée générale ou opération commerciale de réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales perçue),
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves,
- lorsqu'un sociétaire effectue le même jour et pour le même nombre de titres, une vente de parts sociales suivie d'une souscription de parts sociales au sein d'un Plan d'Epargne en Actions.

2. Avantages et inconvénients des parts sociales

	Avantages	Inconvénients
Capital	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales ont une valeur nominale fixe de 4,20 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales sont représentatives du capital, ce qui signifie qu'en cas de pertes l'assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale (risque de perte en capital). ↳ Elles ne constituent pas un placement à court terme.

¹ Produit présentant un risque de perte en capital

Banque Populaire Occitane, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS TOULOUSE 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

		<p>↳ Le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Emetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise en œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement l'ensemble des établissements affiliés et l'organe central du Groupe BPCE, au risque de liquidation judiciaire ou de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE.</p> <p>↳ L'organe central est tenu légalement de garantir la liquidité et la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés, pour restaurer la situation financière d'un ou plusieurs, voire de l'ensemble des affiliés du Groupe. La Banque Populaire pourrait ainsi avoir à supporter des pertes du fait de la défaillance d'autres affiliés (par exemple, une autre Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne et de Prévoyance). Cette situation pourrait conduire à une perte en capital partielle ou totale pour le sociétaire.</p>
Liquidité et remboursement	<p>↳ Les parts sociales n'étant pas cotées, elles ne sont pas soumises aux aléas de la Bourse.</p> <p>↳ Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.</p>	<p>↳ Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts est subordonnée à l'existence d'une demande formulée auprès du Conseil d'Administration.</p> <p>↳ Aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts sociales, celle-ci pouvant ainsi être faible ou nulle.</p> <p>↳ Le remboursement est conditionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration - ne pas entraîner une réduction du capital soit au-dessous des $\frac{3}{4}$ du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit - l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne dès lors que le montant net des remboursements cumulés sur 12 mois, de juillet à juin, dépasse 2% du dernier montant de Common Equity Tiers One publié par la Banque Populaire. - l'absence de droit sur l'actif net (principe coopératif)
Rémunération/ Fiscalité/ Frais	<p>↳ Rémunération sous forme d'un intérêt décidé annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant est proportionnel au nombre de mois calendaires entiers de possession des parts</p> <p>↳ Régime fiscal des dividendes d'actions françaises et éligibilité au PEA et au PEE.</p> <p>↳ Les parts sociales ne sont soumises à aucun frais, quel que soit le cadre</p>	<p>↳ Rémunération plafonnée au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de deux points. La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale (article 14 de la loi du 10 septembre 1947).</p> <p>↳ La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'Assemblée. Cette dernière peut décider de ne verser aucun intérêt.</p> <p>↳ La date de versement, la forme ainsi que le montant des intérêts aux parts sociales pourraient être impactés par une recommandation des autorités françaises ou européennes (par exemple en 2020, dans le cadre de la</p>

	d'investissement : pas de commission de souscription, pas de frais de rachat, ni de droit de garde.	crise sanitaire de Covid-19, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).
Droits de vote	↳ Le droit de vote est proportionnel au nombre de parts détenues.	↳ Aux assemblées un sociétaire ne peut détenir par lui-même ou par mandataire plus de 0,25 % du nombre total de droit de vote attaché aux parts de la banque (art L 512-5 Code monétaire et financier).
Responsabilité	↳ Responsabilité limitée au capital investi.	↳ Conformément à la réglementation applicable aux sociétés à capital variable, les sociétaires restent tenus pendant 5 ans de toutes les obligations existant au moment de leur sortie du capital. ↳ Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des investisseurs prévu à l'article L.322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

3. Comment souscrire ?

Les souscriptions peuvent intervenir au guichet des agences de la banque ou par le biais d'une vente à distance mettant en œuvre un moyen de télécommunication (téléphone ou internet), avec contractualisation de l'accord. La souscription des parts sociales est toujours matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription, sous format papier ou format électronique (les souscriptions de parts étant éligibles à la signature électronique).

En cas de démarchage bancaire et financier, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

II - AVERTISSEMENT

Cette note est complétée :

- d'un prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé son approbation n° 25-238 en date du 26 juin 2025 qui se compose :
- du résumé du prospectus
- du prospectus,

Et qui incorpore par référence certaines sections :

- des rapports annuels des deux exercices précédents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la Banque Populaire Occitane (www.banquepopulaire.fr/occitane/),
- du document d'enregistrement universel de BPCE sur l'exercice 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25-0132 ainsi que du premier amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2025 sous le n° D.25-0132- A01.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Des exemplaires du prospectus et de la fiche technique sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Populaire Occitane (33/43 Avenue Georges Pompidou - 31130 Balma). Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Banque Populaire Occitane (www.banquepopulaire.fr/occitane/).

00517 - AG LAVAUR

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

N° de client : 6217378 - 00
Numéro de souscription : 1223008

Je soussigné(e) * :
NOM / PRENOM M CHASSAGNE ERIC
Adresse 73 B RUE JEAN JAURES
81500 LABASTIDE ST GEORGES 81500

Déclare vouloir souscrire à : **10 part(s) sociale(s)** de la Banque Populaire Occitane
A la valeur nominale de : 4,20 EUROS chacune
Pour un montant de : **42,00 EUROS**
A débiter sur le compte numéro : **75519440178**

La date de jouissance intervient à la fin du mois au cours duquel le présent bulletin est signé ou est reçu si la date de réception est postérieure à la date de signature.

Modalité de souscription des parts (ordinaires ou dans le cadre d'un PEA) :

La demande de souscription est réalisée dans le cadre d'une offre au public présentée dans le prospectus AMF qui a reçu le n° d'approbation 25-238 en date du 26 juin 2025

Le présent bulletin tient lieu de demande de souscription.

Le montant de la souscription est débité sur le compte susmentionné.

A défaut de provision suffisante, la demande de souscription, objet du présent bulletin, ne pourra être exécutée.

L'attention du souscripteur est attirée sur les dispositions de l'article 11 des statuts mentionnés aux paragraphes 1.2.4 du résumé et 6.8.1 du prospectus, selon lesquelles, pour être admis comme sociétaire, il faut avoir été agréé par le Conseil d'administration et être reconnu digne de crédit, ce dernier n'ayant pas, en cas de refus d'admission, à en faire connaître les motifs.

Cet agrément sera réputé acquis, à défaut de notification de refus.

A défaut d'agrément, le montant me sera restitué à la date de notification du refus d'agrément (valeur date de souscription).

Je confirme avoir répondu aux questions suivantes par les réponses ci-dessous :

Les parts sociales constituent un placement à court terme et leur liquidité est garantie ?	NON
Le remboursement des parts sociales s'effectue à leur valeur nominale. Leur capital n'est pas garanti et leur rachat obéit à une procédure spécifique ?	OUI
Le taux d'intérêt brut des parts sociales, déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de la Banque Populaire, est encadré par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur ?	OUI

L'objectif de cet investissement est-il de placer votre épargne ou votre trésorerie à moyen/long terme en vue de préparer un projet ou d'obtenir des revenus du capital investi ?

Oui, mon objectif est de placer mon épargne ou ma trésorerie à moyen/long terme en vue de préparer un projet ou d'obtenir des revenus du capital investi.

Je reconnais:

- avoir été informé que l'émission des parts sociales fait l'objet d'un prospectus établi pour l'offre au public de parts sociales, visé par l'AMF en date du 26 juin 2025 sous le n°25-238 auquel sont incorporés par référence les rapports annuels de la Banque Populaire Occitane sur les exercices 2024 et 2023 et le document de référence BPCE. Le prospectus ainsi que les documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, au siège social de la Banque Populaire Occitane situé, 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA, ainsi que sur son site internet www.banquepopulaire.fr et sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.
- avoir été informé qu'en cas de convocation d'une assemblée générale intervenant entre la date de la présente souscription et la date du conseil m'agrément en qualité de sociétaire, je ne recevrai pas de convocation nominative;
- avoir été informé des caractéristiques des parts sociales précisées dans la fiche technique qui m'a été remise et dont j'ai pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions liées à la souscription, la détention et la vente des parts sociales, précisées dans le bulletin de souscription.
- avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel ».

DÉMARCHAGE À DOMICILE ET VENTE À DISTANCE

Le Client reconnaît avoir demandé l'exécution de la présente convention avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Titulaire a été démarché(e) en vue de sa souscription ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant à la Banque. - une lettre simple si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance (art. L 222-7 du Code de la consommation et L 112-2-1 du Code des assurances), ou en cas de conclusion d'un contrat bancaire à la suite d'un démarchage (art. L 341 -1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier), - une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, si un contrat d'assurance a été souscrit à la suite d'un démarchage (art. L 112-9 du Code des assurances). Le modèle de courrier suivant peut être utilisé : « Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Banque (Coordonnées de la BP et de l'agence). Fait à (Lieu) le (Date) et signature ». Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, le Client peut être démarché par téléphone par la Banque lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ».

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BANQUE POPULAIRE OCCITANE recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La BANQUE POPULAIRE OCCITANE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait le 10.03.2026 en deux exemplaires, dont un en ma possession.

Signature du souscripteur (1)	Signature de la banque
<i>Et/ou le représentant légal du titulaire</i> <i>Nom-Prénom</i>	La Banque Populaire Occitane

(1) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour souscription de (nombre en lettres) parts de 4,20 EUROS »

00517 - AG LAVAUR

EMISSION DE PARTS SOCIALES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

1 - DEVENIR SOCIETAIRE

1. Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Les parts sociales sont des titres de capital² émis par les Banques Populaires, sociétés coopératives à capital variable. Les parts sociales sont toutes nominatives, leur valeur nominale, fixée dans les statuts, est de 4,20 €.

2. Qui peut devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale peut être admise comme sociétaire, participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, à condition d'avoir été agréée par le Conseil d'Administration et d'avoir été reconnue digne de crédit. En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Plancher de souscription

Le montant minimum est celui correspondant à la souscription d'une (1) part sociale.

Plafond de détention

Le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire a été fixé, par le Conseil d'administration, à 1 100 parts sociales tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Toutefois, cette limite est susceptible d'être dépassée, dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée,
- à la suite d'une fusion de société,
- à la suite d'une opération sur titres organisée et initiée par la Banque Populaire (option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales, décidée par l'assemblée générale ou opération commerciale de réinvestissement de l'intérêt aux parts sociales perçu),
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves,
- lorsqu'un sociétaire effectue le même jour et pour le même nombre de titres, une vente de parts sociales suivie d'une souscription de parts sociales au sein d'un Plan d'Épargne en Actions.

3. Avantages et inconvénients des parts sociales

	Avantages	Inconvénients
Capital	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales ont une valeur nominale fixe de 4,20 euros. 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les parts sociales sont représentatives du capital, ce qui signifie qu'en cas de pertes l'assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale (risque de perte en capital). ↳ Elles ne constituent pas un placement à court terme. ↳ Le remboursement intégral du capital reste sujet au

² Produit présentant un risque de perte en capital

Banque Populaire Occitane, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS TOULOUSE 560 801 300 - Siège social : 23, 43 Avenue Georges Pompidou 31130 Balma. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR232581_01QHNQ (BPCE –



		<p>risque de défaut de l'Emetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise en œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement l'ensemble des établissements affiliés et l'organe central du Groupe BPCE, au risque de liquidation judiciaire ou de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE.</p> <p>↳ L'organe central est tenu légalement de garantir la liquidité et la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, en mobilisant si besoin jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés, pour restaurer la situation financière d'un ou plusieurs, voire de l'ensemble des affiliés du Groupe. La Banque Populaire pourrait ainsi avoir à supporter des pertes du fait de la défaillance d'autres affiliés (par exemple, une autre Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne et de Prévoyance). Cette situation pourrait conduire à une perte en capital partielle ou totale pour le sociétaire.</p>
Liquidité et remboursement	<p>↳ Les parts sociales n'étant pas cotées, elles ne sont pas soumises aux aléas de la Bourse.</p> <p>↳ Le sociétaire peut demander à tout moment le remboursement d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.</p>	<p>↳ Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts est subordonnée à l'existence d'une demande formulée auprès du Conseil d'Administration.</p> <p>↳ Aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité des parts sociales, celle-ci pouvant ainsi être faible ou nulle.</p> <p>↳ Le remboursement est conditionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration - ne pas entraîner une réduction du capital soit au-dessous des $\frac{3}{4}$ du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la banque, soit au-dessous du capital minimum auquel la banque est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit - l'autorisation préalable de la Banque Centrale Européenne dès lors que le montant net des remboursements cumulés sur 12 mois, de juillet à juin, dépasse 2% du dernier montant de Common Equity Tiers One publié par la Banque Populaire. - l'absence de droit sur l'actif net (principe coopératif)
Rémunération/ Fiscalité/ Frais	<p>↳ Rémunération sous forme d'un intérêt décidé annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant est proportionnel au nombre de mois calendaires entiers de possession des parts</p> <p>↳ Régime fiscal des dividendes d'actions françaises et éligibilité au PEA et au PEE.</p> <p>↳ Les parts sociales ne sont soumises à aucun frais, quel que soit le cadre d'investissement : pas de commission de souscription, pas de frais de rachat, ni de</p>	<p>↳ Rémunération plafonnée au taux moyen de rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de deux points. La période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale (article 14 de la loi du 10 septembre 1947).</p> <p>↳ La décision de verser un intérêt relève du pouvoir souverain de l'Assemblée. Cette dernière peut décider de ne verser aucun intérêt.</p> <p>↳ La date de versement, la forme ainsi que le montant des intérêts aux parts sociales pourraient être impactés par une recommandation des autorités françaises ou européennes (par exemple en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).</p>

	droit de garde.	
Droits de vote	↳ Le droit de vote est proportionnel au nombre de parts détenues.	↳ Aux assemblées un sociétaire ne peut détenir par lui-même ou par mandataire plus de 0,25 % du nombre total de droit de vote attaché aux parts de la banque (art L 512-5 Code monétaire et financier).
Responsabilité	↳ Responsabilité limitée au capital investi.	↳ Conformément à la réglementation applicable aux sociétés à capital variable, les sociétaires restent tenus pendant 5 ans de toutes les obligations existant au moment de leur sortie du capital. ↳ Les parts sociales ne sont éligibles ni au mécanisme de garantie des investisseurs prévu à l'article L.322-1 du Code monétaire et financier, ni au mécanisme de garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

4. Comment souscrire ?

Les souscriptions peuvent intervenir au guichet des agences de la banque ou par le biais d'une vente à distance mettant en œuvre un moyen de télécommunication (téléphone ou internet), avec contractualisation de l'accord. La souscription des parts sociales est toujours matérialisée par la signature d'un bulletin de souscription, sous format papier ou format électronique (les souscriptions de parts étant éligibles à la signature électronique).

En cas de démarchage bancaire et financier, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

II - AVERTISSEMENT

Cette note est complétée :

- d'un prospectus sur lequel l'Autorité des marchés financiers a apposé son approbation n° 25-238 en date du 26 juin 2025 qui se compose :
- du résumé du prospectus
- du prospectus,

Et qui incorpore par référence certaines sections :

- des rapports annuels des deux exercices précédents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis en ligne sur le site internet de la Banque Populaire Occitane (www.banquepopulaire.fr/occitane/),
- du document d'enregistrement universel de BPCE sur l'exercice 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2025 sous le numéro D.25-0132 ainsi que du premier amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mai 2025 sous le n° D.25-0132- A01.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Des exemplaires du prospectus et de la fiche technique sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Populaire Occitane (33/43 Avenue Georges Pompidou - 31130 Balma). Le prospectus est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Banque Populaire Occitane (www.banquepopulaire.fr/occitane/).

00517 - AG LAVAUR

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

N° de client : 6217378 - 00

Numéro de souscription : 1223008

Je soussigné(e) * :

NOM / PRENOM

M CHASSAGNE ERIC

Adresse

73 B RUE JEAN JAURES

81500 LABASTIDE ST GEORGES 81500

Déclare vouloir souscrire à : **10 part(s) sociale(s)** de la Banque Populaire Occitane

A la valeur nominale de : 4,20 EUROS chacune

Pour un montant de : **42,00 EUROS**

A débiter sur le compte numéro : **75519440178**

La date de jouissance intervient à la fin du mois au cours duquel le présent bulletin est signé ou est reçu si la date de réception est postérieure à la date de signature.

Modalité de souscription des parts (ordinaires ou dans le cadre d'un PEA) :

La demande de souscription est réalisée dans le cadre d'une offre au public présentée dans le prospectus AMF qui a reçu le n° d'approbation 25-238 en date du 26 juin 2025.

Le présent bulletin tient lieu de demande de souscription.

Le montant de la souscription est débité sur le compte susmentionné.

A défaut de provision suffisante, la demande de souscription, objet du présent bulletin, ne pourra être exécutée.

L'attention du souscripteur est attirée sur les dispositions de l'article 11 des statuts mentionnés aux paragraphes 1.2.4 du résumé et 6.8.1 du prospectus, selon lesquelles, pour être admis comme sociétaire, il faut avoir été agréé par le Conseil d'administration et être reconnu digne de crédit, ce dernier n'ayant pas, en cas de refus d'admission, à en faire connaître les motifs.

Cet agrément sera réputé acquis, à défaut de notification de refus.

A défaut d'agrément, le montant me sera restitué à la date de notification du refus d'agrément (valeur date de souscription).

Je confirme avoir répondu aux questions suivantes par les réponses ci-dessous :

Les parts sociales constituent un placement à court terme et leur liquidité est garantie ?	NON
Le remboursement des parts sociales s'effectue à leur valeur nominale. Leur capital n'est pas garanti et leur rachat obéit à une procédure spécifique ?	OUI
Le taux d'intérêt brut des parts sociales, déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de la Banque Populaire, est encadré par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur ?	OUI

L'objectif de cet investissement est-il de placer votre épargne ou votre trésorerie à moyen/long terme en vue de préparer un projet ou d'obtenir des revenus du capital investi ?

Oui, mon objectif est de placer mon épargne ou ma trésorerie à moyen/long terme en vue de préparer un projet ou d'obtenir des revenus du capital investi.

Je reconnais:

- avoir été informé que l'émission des parts sociales fait l'objet d'un prospectus établi pour l'offre au public de parts sociales, visé par l'AMF en date du 26 juin 2025 sous le n°25-238 auquel sont incorporés par référence les rapports annuels de la Banque Populaire Occitane sur les exercices 2024 et 2023, et le document de référence BPCE. Le prospectus ainsi que les documents incorporés par référence sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Populaire Occitane situé, 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA, ainsi que sur son site internet www.banquepopulaire.fr et sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.
- avoir été informé qu'en cas de convocation d'une assemblée générale intervenant entre la date de la présente souscription et la date du conseil m'agrément en qualité de sociétaire, je ne recevrai pas de convocation nominative;
- avoir été informé des caractéristiques des parts sociales précisées dans la fiche technique qui m'a été remise et dont j'ai pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions liées à la souscription, la détention et la vente des parts sociales, précisées dans le bulletin de souscription.
- avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel ».

DÉMARCHAGE À DOMICILE ET VENTE À DISTANCE

Le Client reconnaît avoir demandé l'exécution de la présente convention avant l'expiration du délai de rétractation. Si le Titulaire a été démarché(e) en vue de sa souscription ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant à la Banque. - une lettre simple si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance (art. L 222-7 du Code de la consommation et L 112-2-1 du Code des assurances), ou en cas de conclusion d'un contrat bancaire à la suite d'un démarchage (art. L 341 -1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier), - une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, si un contrat d'assurance a été souscrit à la suite d'un démarchage (art. L 112-9 du Code des assurances). Le modèle de courrier suivant peut être utilisé : « Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Banque (Coordonnées de la BP et de l'agence). Fait à (Lieu) le (Date) et signature ». Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, le Client peut être démarché par téléphone par la Banque lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ».

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la BANQUE POPULAIRE OCCITANE recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/occitane/> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La BANQUE POPULAIRE OCCITANE communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait le 10.03.2026 en deux exemplaires, dont un en ma possession.

Signature du souscripteur (1)	Signature de la banque
Et/ou le représentant légal du titulaire Nom-Prénom	La Banque Populaire Occitane

(1) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour souscription de (nombre en lettres) parts de 4,20 EUROS »